

ZOOM A BEAUFOU

Du 14 septembre au 29 septembre 2024, la commune de Beaufou accueille le photographe **PIERRE-LOUIS MARTIN** qui expose « **Du rêve au bout des doigts** » avec près de 80 photos.

A cette occasion la municipalité de Beaufou a décidé d'organiser un concours de photo amateur sur le thème :

« **Photo(s) à histoire** ».



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

ARTICLE 1 : Organisateur

- Il est organisé par la commune de Beaufou un concours photographique amateur, ouvert à tous.
- La date limite d'envoi des photographies est fixée au **10 septembre 2024**.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

➤ Pour les participants, le concours consiste à faire parvenir une création photographique, selon les caractéristiques suivantes :

- Format 10 x 10 cm minimum et A4 maximum,
- Sur procédé argentique ou numérique,
- Sur tirage papier brillant ou semi - mat ou mat, **couleur** sans marge.

➤ Les photographies devront obligatoirement se rapporter au thème du concours : «**Photo(s) à histoire**» .

➤ **Illustrer une histoire, une fable, en 1, 2 ou 3 photos maximum (numérotées si 2 ou 3 photos). Joindre un petit texte explicatif au dos de la photo avec le titre, l'histoire ou la morale.**

➤ Chaque photographie devra être légendée au dos et comporter les éléments suivants :

- Nom et prénom du photographe,
- Date de naissance,
- Adresse et numéro de téléphone,
- Titre de l'œuvre obligatoire (lieu de la prise de vue),
- Date,
- Mention "reproduction libre",
- Autorisation de reproduction ou de représentation (le cas échéant).
- Sens de la photo (Haut / Bas).

➤ Les images photographiques ne devront pas être encadrées ou collées sur un support.

➤ Si vous souhaitez récupérer vos photos, il faudra nous faire parvenir, avec votre photo, une enveloppe nominative suffisamment affranchie. Sans cela, il n'y aura pas de retour.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

➤ **Les candidatures seront adressées ou déposées à : MAIRIE « concours photo », Place des Tilleuls - 85170 BEAUFOU, dans une enveloppe cartonnée ou matelassée avant le 10 septembre 2024, 18h.**

➤ Les candidats seront des photographes "amateurs".

- Tout participant s'engage à faire parvenir à la mairie une photographie dont il est lui-même l'auteur.
- Au cas où la mairie récompenserait l'œuvre d'un participant, dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre la mairie de Beaufou, organisatrice du concours photo, la mairie se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.
- Les membres du jury n'ont pas le droit de concourir.

ARTICLE 3 : Prix

- Le gagnant du concours sera récompensé par un bon d'achat de 120€ pour du matériel photographique.
- Le prix ne pourra pas être échangé.
- En cas d'impossibilité d'attribuer le prix annoncé, la mairie de Beaufou se réserve le droit de le remplacer par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

ARTICLE 4 : Jury

- Dépouillement des envois et sélection des photos. Le dépouillement des envois sera effectué par la commission animation de Beaufou. Les concurrents étant classés selon des critères de qualité technique et d'intérêt artistique desdits envois, un maximum de 40 clichés seront retenus pour être montrés dans une salle annexe lors de l'exposition communale.
- Le choix des photos : le prix résultera du vote du public (un seul vote par visiteur) pour 30% et du vote d'un comité comprenant le maire de la commune : président du jury, le commissaire de l'exposition : Jean Gorvan, Carl White : photographe professionnel et les membres de la commission animation pour 70%.

ARTICLE 5 : Résultats

- Proclamation des résultats. Le gagnant sera avisé directement par la mairie de Beaufou, par téléphone.
- Les photos primées et les noms des gagnants seront publiés dans le bulletin municipal de Beaufou et sur le site Internet de la commune : www.mairie-beaufou.fr

ARTICLE 6 : Litiges

- Réclamations. La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur photo.
- Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord des personnes photographiées. En cas de litige le photographe est seul responsable du droit à l'image des personnes majeures ou mineures représentées.
- Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, du maire de Beaufou quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.
- La mairie de Beaufou ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 7 : Dossier

- Le règlement complet du présent concours peut être obtenu en mairie de Beaufou, Place des tilleuls, 85170 BEAUFU ou consulté sur le site internet de la commune : www.mairiebeaufou.fr